

# MODULE 7 COMPTABILITE

TVA

**CONCIERGERIE** 

**VERSION 1 - 19.10.21** 





#### **SOMMAIRE**

# MODULE 7 COMPTABILITE

- TVA
- Amortissements
- Compte courant d'associé





#### **TVA**

- ✓ La TVA, taxe sur la valeur ajoutée, est un impôt indirect qui est payé par les consommateurs et collecté par les entreprises. Elle représente la différence entre un prix hors taxe (HT) et un prix toutes taxes comprises (TTC).
- ✓ Le prix HT est calculé ainsi : prix HT = prix TTC / (1 + taux de TVA)
- ✓ Le prix TTC est calculé ainsi : prix TTC = prix HT x (1 + taux de TVA)
- ✓ La Tva se paye et se déclare sur impot.gouv.fr



#### **TVA**

Les entreprises concernées par la franchise de TVA doivent avoir un chiffre d'affaires inférieur à : 82 800 € pour les autres activités de commerce et d'hébergement 33 200 € pour les activités de prestations de service Ce régime permet de ne pas payer de TVA, et donc de ne pas faire de déclaration de TVA. En contrepartie, vous ne pouvez pas facturer la TVA à vos clients.



# TVA Régime réel simplifié

- ✓ les entreprises dont le chiffre d'affaires est compris entre 33 200 € et 238 000 €
- ✓ Pour ce régime, les entreprises doivent effectuer une seule déclaration par an, au plus tard le 2ème jour ouvré après le 1er mai pour récapituler l'ensemble des opérations imposables de l'année civile précédente. Cette déclaration se fait via le formulaire 3512-S-SD.
- ✓ Les entreprises payent 2 acomptes en juillet (55 % de la TVA due en juillet de l'année précédente) et en décembre (40 % de la TVA due en juillet de l'année précédente). L'éventuel solde doit être payé au moment de la télétransmission de la déclaration de régularisation annuelle.



# TVA Régime réel normal

- ✓ Les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 238 000 €
- ✓ Pour ce régime, la TVA perçue doit être déclarée et payée chaque mois en ligne



#### Franchise de TVA

- ✓ La franchise en base de TVA est un régime dérogatoire qui exclut les professionnels en SAS et en SASU du champ d'application de la TVA : lorsque les sociétés vendent, elles ne facturent pas de TVA aux clients et ne reversent rien à l'Etat ; en contrepartie, lorsque les sociétés achètent, elles payent la TVA mais ne peuvent pas s'en faire rembourser le montant.
- ✓ L'avantage de la franchise en base de TVA est évident en SAS et en SASU : lorsque le montant des achats réalisés par la société et grevés de TVA est inférieur au montant des ventes assujetties en principe à TVA, les actionnaires optimisent leur fiscalité.



#### Franchise de TVA

- ✓ Illustration : la société par actions simplifiée totalise sur l'année des dépenses à hauteur de 12 000 € TTC et facture pour un montant total de 15 000 €. Le taux de TVA applicable dans cet exemple est le taux normal de 20 %.
- ✓ Assujettie à la TVA, la SAS pourrait récupérer 2 000 € de TVA, mais devrait rembourser le montant de 2 500 € de TVA à l'administration fiscale. In fine, elle est redevable de 500 € et son résultat est égal à 15 000 (recettes) – 12 000 (dépenses) – 500 (excédent de TVA à reverser) = 2 500 €.
- ✓ En franchise en base de TVA, la SAS paye 12 000 € et facture 15 000 € : son résultat est égal à 15 000 12 000 = 3 000 €.



#### Franchise de TVA

- Le régime de franchise en base de TVA en SAS présente 2 autres avantages :
- ✓ Exonérée de TVA, la société est exemptée de déclarations : ses formalités comptables sont largement allégées, la société gagne du temps et de l'argent.
- ✓ La SAS assujettie au régime de franchise en base peut choisir de baisser ses tarifs : le gain à réaliser sur son résultat est inférieur, mais la société profite d'un avantage concurrentiel en pratiquant des prix plus bas. Attention, ce montage n'est valable que dans les relations B2C : en B2B, dans la mesure où la société cliente récupère la TVA, peu importe de l'avancer ou non.
- ✓ A noter : le professionnel qui opte pour la franchise en base doit obligatoirement faire figurer la mention « TVA non applicable article 293 B du CGI » sur les factures qu'il émet.



#### Franchise de TVA

Le régime avantageux pour les SAS de franchise en base est ouvert sous réserve de remplir les conditions cumulatives suivantes :

- ✓ Le CA annuel de la SAS ou de la SASU est inférieur au seuil applicable tel que fixé à l'article 293 B du Code général des impôts (CGI) 82 800 € pour de la vente de biens ou de l'hébergement, 33 200 € pour de la prestation de services et 42 900 € pour les avocats et les artistes.
- ✓ La société opte pour la franchise en base de TVA au moment de sa création, en cochant la case appropriée du formulaire M0 à joindre au dossier d'immatriculation de la SAS. Il est également possible d'opter pour la franchise en base en cours de vie sociale en adressant un courrier au service des impôts des entreprises (SIE) : l'option est applicable au 1er jour du mois suivant la réception de la demande.

#### Franchise de TVA

#### Pour la conciergerie

- ✓ Quand vous parlez à vos clients, vous leur parlez en TTC
- ✓ Si vous êtes en Franchise, pensez que vous perdrez 20% lorsque vous basculerez donc attention... car cela peut tout changer dans votre rentabilité!!
- ✓ Vous ne pourrez pas dire à vos clients : je vous augmente de 20% car je suis à la TVA maintenant.
- ✓ Suggestion : ne pas prendre la franchise de TVA





# **MERCI**



